

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT BELLARMIN



PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT

N° 2009-07

RÉALISATION :



**Municipalité Régionale
de Comté du Granit**

PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN

RÈGLEMENT N ^o :	2009-07
Adoption par résolution du projet de règlement :	10 août 2009
Assemblée publique de consultation :	8 septembre 2009
Adoption du règlement :	8 septembre 2009
Certificat de conformité :	11 novembre 2009
ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 novembre 2009

Authentifié le 21 janvier 2010	
<hr/> Jeannot Lachance, Maire	<hr/> Suzanne Lescomb, Directrice Générale

<p>Préparé par le Service d'aménagement</p>	<p><i>Yan Triponez, urb.</i> Coordonnateur en aménagement</p> <p><i>Chaouki Jebali,</i> Technicien en Urbanisme.</p> <p><i>Éric Lacoursière,</i> Technicien en aménagement.</p>	<p>Modifié par</p> <p>Patrice Gagné Responsable à l'aménagement</p> <p>Rafael Lambert Responsable à la géomatique</p>
 <p>M.R.C. DU GRANIT 5090 rue Frontenac Lac-Mégantic (QC) G6B 1H3</p> <p>Téléphone : (819) 583-0181 Télécopieur : (819) 583-5327</p> <p>Courriel : amenagement@mrcgranit.qc.ca</p>		

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

MODIFICATIONS		
RÈGLEMENT N°	TITRE	ENTRÉE EN VIGUEUR
2011-03	Règlement n° 2011-03 modifiant le plan d'urbanisme n° 2009-07 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59	7 avril 2011
2011-06	Règlement n° 2011-06 modifiant le plan d'urbanisme n° 2009-07 afin d'autoriser l'usage récréation extensive à même la zone RU-5, créer la zone P-4 à même la zone M-1 et autoriser les usages récréation intensive et extensive à même la nouvelle zone P-4	2 juin 2011
2016-07	Règlement n° 2016-07 modifiant le plan d'urbanisme n° 2009-07 afin de modifier le zonage des lots 4 189 200, 4 472 906, 5 194 576 et 5 257 159	16 février 2017
2018-04	Règlement n° 2018-04 modifiant le plan d'urbanisme n° 2009-07 afin d'intégrer le lot 4 189 312 à l'affectation récréation type 1	16 octobre 2018

Authentifié le _____

Jeannot Lachance, Maire

Suzanne Lescomb, Directrice Générale



Patrice Gagné

Responsable à l'aménagement

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN

Séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin tenue le 8 septembre 2009 et à laquelle étaient présents le maire, monsieur **Michel Poulin**, et les conseillers (ères) :

Jean-François Lachance
Robert Jolin
Daniel Dulac

Germain Nadeau
Maurice Poulin
Bruno Busque

Tous formants quorum sous la présidence de son honneur le maire. La Directrice-générale et Secrétaire-trésorière, madame **Suzanne Lescomb**, participait aussi à la rencontre.

Lors de cette séance la résolution suivante a été adoptée :

Résolution N° 09-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2009-07

CONSIDÉRANT QUE la Corporation municipale de Saint-Robert-Bellarmin fait partie de la Municipalité Régionale de Comté du Granit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté un schéma d'aménagement révisé pour son territoire et que ce schéma d'aménagement est entré en vigueur en date du 25 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme pour tenir compte du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit, dans un délai fixé par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation municipale de Saint-Robert-Bellarmin, en plus de se conformer aux exigences du schéma d'aménagement de sa MRC, désire se prévaloir des dispositions de la loi en cette matière et ce afin de planifier l'aménagement et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les procédures légales nécessaires à l'adoption du présent règlement ont régulièrement été suivies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 8 septembre 2009 de ce conseil;

Il est proposé par Bruno Busque

Appuyé par Germain Nadeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin adopte le RÈGLEMENT N^o 2009-07 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N^o 90-02;

QUE l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin et qu'il a le même effet que s'il était transcrit au complet dans le livre des délibérations et le livre des règlements de la Municipalité.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE 8 septembre 2009

La Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
LISTE DES TABLEAUX	V
CHAPITRE 1 - MISE EN SITUATION.....	1
1.1 PRÉSENTATION DU PLAN D'URBANISME	1
1.1.1 CONTEXTE LÉGAL.....	1
1.1.2 UTILITÉ	1
1.1.3 ÉLABORATION ET RÉVISION	2
1.1.4 PRÉSENTATION DU DOCUMENT	2
1.2 LE CONTEXTE LOCAL ET RÉGIONAL.....	3
1.3 LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ	4
CHAPITRE 2 - LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT	5
2.1 LE CONCEPT D'ORGANISATION DU TERRITOIRE	5
2.1.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES	5
2.1.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS	6
2.1.3 PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE	10
2.1.4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES	11
2.2 LES POLITIQUES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT	13
2.2.1 L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	14
2.2.1.1 Constatations générales	14
2.2.1.2 Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre	15
2.2.2 LES ACTIVITÉS RÉSIDENTIELLES ET DE VILLÉGIATURE	19

2.2.2.1	Constatations générales	19
2.2.2.2	Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	19
2.2.3	LES AUTRES ACTIVITÉS DU MILIEU.....	23
2.2.3.1	Constatations générales	23
2.2.3.2	Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	23
2.2.4	LES CONTRAINTES NATURELLES	24
2.2.4.1	Constatations générales	24
2.2.4.2	Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	24
2.2.5	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES.....	25
2.2.5.1	Constatations générales	25
2.2.5.2	Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	25
2.2.6	LA PROTECTION DES LACS ET DES COURS D'EAU	27
2.2.6.1	Constatations générales	27
2.2.6.2	Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	27
2.2.7	LES SITES D'INTÉRÊT NATURELS.....	28
2.2.7.1	Constatations générales	28
2.2.7.2	Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	29
2.2.8	LES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX	30
2.2.8.1	Constatations générales	30
2.2.8.2	Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre	30
2.2.9	LES ÉLÉMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES.....	32
2.2.9.1	Constatations générales	32
2.2.9.2	Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre.....	33
2.3	LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS	34
2.3.1	LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	34
2.3.2	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	35
2.3.3	LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL	35
2.3.4	LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION	35

2.3.4.1 La délimitation.....	35
2.3.4.2 Traits dominants	36
2.3.4.3 Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation.....	37
2.3.4.4 Les affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.....	39
2.3.4.4.1 Affectation résidentielle	39
2.3.4.4.2 Affectation mixte	39
2.3.4.4.3 Affectation publique	40
2.3.4.4.4 Affectation industrielle.....	40
2.3.4.4.5 Les densités d'occupation du sol	41
2.3.5 LE MILIEU RURAL	41
2.3.5.1 Les grandes affectations du sol	41
2.3.5.1.1 L'affectation agroforestière	41
2.3.5.1.2 L'affectation rurale	42
2.3.5.1.3 L'affectation villégiature	43
2.3.5.1.4 Affectation récréative	43
2.3.5.1.5 L'affectation conservation	43
2.3.5.2 Les densités d'occupation du sol	44
 CHAPITRE 3 - LA NATURE, LA LOCALISATION ET LE TYPE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES DESTINÉS À L'USAGE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	 45
 CHAPITRE 4 - LES COÛTS APPROXIMATIFS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES ÉLÉMENTS DU PLAN	 47
 CHAPITRE 5 - APPROCHE RÉGLEMENTAIRE	 48
5.1 LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS	48
5.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE	48
5.3 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	49
5.4 LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.....	49
5.5 LE RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)	49
5.6 LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES	49

ANNEXES

PLAN D'URBANISME MILIEU RURAL (CARTE NUMÉRO : ROB-PU-1)

PLAN D'URBANISME PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (CARTE NUMÉRO : ROB-PU-2)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 - La Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin en bref	7
Tableau 2.2 - Nombre et types d'exploitations agricoles enregistrées	15
Tableau 3.1 - Synthèse des équipements et des infrastructures présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin	46

CHAPITRE 1 - MISE EN SITUATION

1.1 PRÉSENTATION DU PLAN D'URBANISME

1.1.1 CONTEXTE LÉGAL

Suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC, qui a eu lieu le 25 avril 2003, la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin doit, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier ses instruments d'urbanisme pour tenir compte dudit schéma révisé. Ces règlements modificateurs sont appelés règlements de concordance. Ils concernent plus spécifiquement le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats. De 1989 à 1990, le service de l'aménagement de la MRC a réalisé le plan et les règlements d'urbanisme de première génération et en a assuré le suivi urbanistique par la suite en supportant techniquement la municipalité dans différents dossiers ponctuels et pour les modifications réglementaires. De la même façon, le service d'urbanisme de la MRC assure la réalisation de la concordance de la réglementation d'urbanisme. La mise en œuvre du plan d'urbanisme se fera principalement par le biais des règlements d'urbanisme qui, eux, sont directement applicables aux citoyens et constituent l'instrument de contrôle.

1.1.2 UTILITÉ

Fondamentalement, le plan d'urbanisme est un document dans lequel on retrouve les principes de l'aménagement au niveau local. En tant qu'instrument de planification, le plan d'urbanisme exprime les intentions du Conseil en matière d'aménagement du territoire, intentions qui sont à la base du contrôle qu'il désire instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme. Sur la base des caractéristiques du territoire et de la problématique locale, le document précise le devenir vers lequel la municipalité veut

tendre en fixant les objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Le plan d'urbanisme devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement sur le territoire de la municipalité et permettre de mieux gérer les ressources du milieu tout en protégeant les intérêts et le mieux-être de la collectivité.

1.1.3 ÉLABORATION ET RÉVISION

La révision du plan d'urbanisme fait suite à un inventaire détaillé du milieu et à des rencontres avec le Conseil, en vue de dresser un portrait actualisé et le plus exact possible de la municipalité, de cerner les principaux problèmes rencontrés dans le milieu, de définir les objectifs de la municipalité en ce qui regarde son développement et ses intentions en matière de réglementation. La démarche est réalisée de manière à répondre aux obligations de la loi et en assurant la concordance et la conformité aux principes d'aménagement énoncés dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

1.1.4 PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le document dresse, tout d'abord, le concept d'organisation du territoire : la première partie du deuxième chapitre vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à faire ressortir les caractéristiques dominantes, les principaux éléments structurants et la problématique générale pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futur de la municipalité.

La deuxième partie dresse les politiques particulières d'aménagement que la municipalité se donne vis-à-vis certains champs d'activité ou éléments particuliers du territoire alors que la troisième partie fait ressortir les politiques d'aménagement spécifiques à certains secteurs, en l'occurrence le périmètre d'urbanisation et le milieu rural.

Le troisième chapitre présente la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

Le quatrième chapitre expose un sommaire des coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan, s'il y a lieu.

Le cinquième chapitre, l'approche réglementaire, vise à introduire les principaux aspects qui seront contenus dans la réglementation.

Des cartes synthèses du plan d'urbanisme, placées en annexe, illustrent les principaux éléments de contenu du plan d'urbanisme et font partie intégrante de celui-ci. La carte 1 représente le territoire rural, alors que la carte 2 détaille le périmètre d'urbanisation.

1.2 LE CONTEXTE LOCAL ET RÉGIONAL

Située à l'extrémité Nord-Est de la MRC du Granit et s'identifiant plus particulièrement au secteur naturel de la Vallée de la Chaudière tel que défini au schéma d'aménagement régional, la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin occupe une superficie d'environ 237 km² et voisine la municipalité de Saint-Ludger à la MRC du Granit et les municipalités de Saint-Théophile et Saint-Gédéon dans la MRC de Beauce-Sartigan. La frontière avec les États-Unis, qui correspond à la ligne de partage des eaux, marque la limite Sud de son territoire.

Bien qu'aucune route numérotée ne traverse son territoire, les communications avec l'extérieur s'effectuent par la route 204 qui passe juste à proximité, à l'Ouest. Classifiée "régionale" par le ministère des Transports, la route 204 permet d'atteindre le centre régional de services qu'est la ville de Lac-Mégantic, situé à environ 48 km de là. Il faut noter cependant, que ce trajet implique de sortir de la MRC sur un tronçon de route; un accès direct à l'intérieur de la MRC existe par la route du Dixième rang, mais ce chemin n'est pas asphalté actuellement malgré les demandes répétées des municipalités concernées.

La municipalité est très récente, ayant été constituée le 1er janvier 1949 à partir d'une partie de Saint-Gédéon et d'une partie de Risborough-et-Partie-de-Marlow; elle compte une population de 645 personnes, selon les données du dernier recensement officiel (2006).

1.3 LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ

Le schéma d'aménagement de la MRC détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de leurs plans et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments du schéma lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement applicables au territoire de Saint-Robert-Bellarmin sont énumérés comme suit :

- l'affectation agroforestière;
- l'affectation rurale;
- l'affectation villégiature;
- l'affectation récréative (Mont-Bélanger);
- l'affectation conservation;
- le périmètre d'urbanisation (Le contrôle de l'étalement urbain et la rentabilisation des infrastructures);
- la zone inondable (rivière Samson);
- les contraintes anthropiques (ancien dépotoir, station d'épuration, lieu d'élimination de déchets solides);
- les territoires d'intérêt archéologique;
- le contrôle du déboisement;
- l'encadrement des entreprises liées à l'habitation;
- la planification et la délimitation des secteurs de développement résidentiel en milieu rural;
- la protection de tous les lacs et cours d'eau;
- les normes du document complémentaire (protection des rives, lotissement, gestion des odeurs...).

CHAPITRE 2 - LES INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 LE CONCEPT D'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Le concept d'organisation du territoire vise à donner une vision globale de la Municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants, à cerner les principaux problèmes et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futur de la municipalité.

2.1.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES

La municipalité de Saint-Robert-Bellarmin se caractérise par une vaste superficie de territoire de même que par un relief accidenté typique du milieu appalachien. Quelques massifs montagneux dominant le reste du territoire et offrent des points de vue panoramiques intéressants, l'altitude atteignant 940 mètres au Mont-Bélanger, à la limite de la frontière américaine.

Du point de vue de l'utilisation du sol, la forêt recouvre la majeure partie du territoire et constitue une ressource importante sur le plan économique. À ce niveau, le territoire de Saint-Robert-Bellarmin se caractérise aussi par la présence de grands propriétaires fonciers (gouvernement et Domtar) occupant la majeure partie du territoire. Plusieurs cours d'eau sillonnent aussi le territoire et contribuent à rehausser l'attrait du milieu naturel.

La qualité du milieu naturel, en particulier la partie Est du territoire, constitue un atout privilégié pour la municipalité. Cela permet à ses citoyens de profiter d'un cadre de vie axé sur les grands espaces, les boisés, et aux touristes qui ont le goût de l'aventure et de la découverte de se divertir dans un cadre enchanteur, principalement pour la chasse, la pêche et la randonnée. On retrouve d'ailleurs sur le territoire des kilomètres et des kilomètres de chemins forestiers, carrossables en bonne partie.

2.1.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

Certains éléments structurent l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant en matière d'aménagement et d'orientation du développement sur le territoire :

- le périmètre d'urbanisation constitue un centre de services et un pôle de développement sur le territoire. Il concentre une gamme d'activités à caractère urbain et présente une bonne densité d'occupation du sol.
- le réseau routier constitue aussi un élément structurant fondamental en ce sens qu'il représente l'épine dorsale du territoire. Le 9^{ième} rang, la route du 11^{ième} rang et, à degré moindre, le chemin du 10^{ième} rang, sont les principaux éléments à considérer.
- le sol, la géographie du territoire, le réseau hydrographique (y compris le lac Émilie et l'étang du Loup) et le Mont Bélanger sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine.

Le tableau 2.1 et la carte d'utilisation du sol ci-joints présentent un bon diagnostic de la population et du territoire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin .

Tableau 2.1 - La Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin en bref

LE TERRITOIRE		LA POPULATION		
Superficie	237 km²	Population	2006	645
Source : MAMR			2001	690
Superficie terres publiques	42%	Variation de la pop entre 2001 et 2006		- 6,5%
		Répartition	Nombre	%
Superficie en zone agricole	19%	0-14 ans	130	20
Superficie en zone agricole	5 586 ha	15-24 ans	105	16
Superficie totale des terres en culture	3 435 ha	25-54 ans	290	45
		55-64 ans	65	10
Superficie en eau	62 ha	65 ans et +	50	8
		Âge moyen	38,6 ans	
Superficie boisée	22 468 ha	Source : Statistique Canada 2006		
		Population estivale estimée	77	
Superficie du périmètre urbain	70 ha	Source : MRC du Granit, service de l'aménagement		
Source : MRC du Granit, Service de l'aménagement		Scolarité (pop. de 20 à 64 ans)		
Richesse foncière uniformisée RFU	33 512 115\$			
Richesse foncière non uniformisée	31 916 300\$	N'ayant pas diplôme d'études secondaires	64%	
Revenus de taxation foncière (activités résidentielles et de villégiature)	59,6%	Ayant un diplôme d'études secondaires	15%	
Revenus de taxation foncière (activités agricoles et forestières)	37,4%	Ayant un diplôme d'études collégiales	7%	
Source : MRC du Granit, service de l'évaluation		Ayant un diplôme universitaire	3%	
Nombre d'entreprises agricoles enregistrées		Diplôme autre (Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers)	15 %	
Source : MRC du Granit, service de l'aménagement		Source : Stat. Canada 2006		
Habitation		Emploi (profession)		
Nbre de résidences	206			
Nbre chalets et maisons de villégiature	55	Secteur primaire	4%	
Nbre maisons mobiles ou roulottes	7	Secteur secondaire	61%	
Source : Sommaire rôle d'évaluation 2008, MRC du Granit		Secteur tertiaire	35%	
Personnes par logement	2,85	Taux d'activité	72%	
Densité d'occupation du territoire	2,7 pers/ km²	Taux de chômage	9.1%	
Source : Stat. Canada 2006		Source : Stat. Canada 2001		
Principaux éléments physiques		Revenu annuel moyen (avant impôt)		
Principales rivières		Par ménage	45 763\$	
Rivière du Loup, Rivière Linière et Rivière Samson		Par famille	53 854\$	
Principaux lacs		Revenu moyen (15 ans et plus)	22 112 \$	
Lac Émilie, Étang du Loup et lac Jolin		Source : Stat. Canada 2006		
Principales montagnes		Langue		
Mont Bélanger et Mont Noir		Francophone	100%	
Source : MRC du Granit, service d'aménagement		Source : Stat. Canada 2006		

2.1.3 PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Le site intéressant du village, des activités récréotouristiques et de divertissements (deux festivals d'été), les attraits touristiques du Mont-Bélanger, la ressource forestière, la tranquillité du milieu et les grands espaces qu'on y retrouve, la qualité du cadre naturel, le caractère paisible des lieux jumelé à un taux de taxation avantageux, le bon potentiel de villégiature, la forêt ancienne du lac Émilie, l'acériculture, les services municipaux, le futur parc éolien, le réseau d'égout et le service internet haute vitesse, constituent les principaux avantages comparatifs de la Municipalité sur le plan résidentiel et permettent à la population de jouir d'une bonne qualité de vie.

Malgré l'absence d'industries génératrices d'emploi sur le territoire de la municipalité, le taux de chômage reste très bas à l'ordre de 2,5%, selon les données statistiques de 2001. Toutefois, il faut noter qu'une bonne partie de la population active de la municipalité occupe des postes à l'extérieur de la municipalité dans les centres d'emploi voisins tels que Lac-Mégantic, Saint-Ludger et Saint-Gédéon. Étant donné que la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin est enclavée et est loin des grands axes routiers, une bonne partie de la population se trouve obligée de faire un détour et prendre un réseau routier, non-pavé dans la majorité des cas, pour se rendre au milieu du travail. Ajouter à cela le manque d'infrastructures et de services (petits commerces, etc.), ces contraintes peuvent constituer une grande lacune pour le territoire, en ce sens que cela incite la population à désertier le territoire et à se rapprocher des centres d'emploi. En effet, on note une forte baisse de la population de 6.5% entre 2001 et 2006 (voir tableau 2.1).

Par ailleurs, on remarque un fort sentiment d'appartenance très développé de la population envers la municipalité : la population fait encore beaucoup de bénévolat et s'implique, entre autre, fortement dans l'organisation des festivals d'été. Elle profite aussi de grands espaces pour les activités de loisir et de la qualité du milieu naturel qui procure à la municipalité un bon potentiel au niveau récréotouristique.

Le fait d'être situé à l'écart des axes importants de circulation, l'absence de véritable potentiel agricole, les difficultés d'accès aux ressources et la tenure des terres constituent aussi des contraintes sérieuses pour le territoire.

2.1.4 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes rencontrés et des préoccupations de la Municipalité, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront dicter la façon d'aménager le territoire au cours des prochaines années. De ces grandes orientations découleront par la suite des objectifs d'aménagement plus spécifiques en vue de préciser les intentions de la Municipalité par rapport à certaines activités ou certaines parties de territoire (parties 2.2 et 2.3). La problématique d'aménagement du territoire y sera aussi développée en profondeur.

a) **Axer le développement de la Municipalité sur le tourisme et favoriser la mise en valeur du Mont-Bélanger en harmonie avec le cadre naturel**

Consciente du potentiel que représente le massif du Mont-Bélanger, la Municipalité désire reconnaître et confirmer les vocations touristiques et de récréation attribuées à la montagne afin de protéger les avantages qu'elle offre sur le plan patrimonial et récréotouristique. Étant donné le potentiel que renferme le territoire sur le plan naturel, la municipalité veut mettre en valeur les ressources de son territoire à des fins récréotouristiques. La municipalité désire ainsi, assurer un aménagement touristique du Mont-Bélanger sur la base du plan d'aménagement multiresource réalisé récemment. Le relief accidenté et le cadre naturel du territoire permettent d'ailleurs de diversifier les points d'attrait du secteur et d'offrir des activités complémentaires aux touristes.

Ce développement touristique devra toutefois se faire dans le plus grand respect du milieu naturel et en harmonie avec les autres activités de la Municipalité.

b) **Favoriser un développement harmonieux du projet éolien du Granit et assurer des retombées locales**

Le projet de parc éolien du Granit d'une soixantaine de structures génératrices d'énergie sera situé en moitié sur les propriétés de l'état et de Domtar, au sud du village près de la frontière. La Municipalité, favorable à ce projet, veut s'assurer que l'implantation de cette infrastructure majeure se réalisera dans le respect des autres usagés du territoire et de la population locale. Ce projet est aussi une remarquable opportunité afin de mettre en place des leviers de développement permettant des retombées locales à long terme.

c) Favoriser la construction à l'intérieur du village en fonction des services disponibles et de leurs prolongements planifiés et dans les zones de villégiature plutôt qu'ailleurs sur le territoire

Compte tenu des contraintes à la construction en milieu rural (problèmes d'épuration des eaux, zonage agricole, zones d'inondation), la Municipalité veut faire en sorte de concentrer le plus possible son développement à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation afin que ce dernier assume véritablement son rôle de noyau central et de centre de services au sein du territoire et dans les zones de villégiatures. Le village sera ainsi le lieu de concentration des services à la population et le développement pourra y être plus dense. Elle veut ainsi inciter les gens à venir s'installer dans le village puisqu'on y retrouve déjà les services communautaires.

d) Favoriser la venue d'industries sur le territoire afin de procurer de l'emploi à la population et améliorer la situation économique locale

La municipalité désire créer un contexte favorable à la venue d'industries sur son territoire afin d'engendrer une dynamique interne sur son territoire au lieu de dépendre des autres municipalités pour les emplois.

La Municipalité veut donc attirer des industries et des entreprises artisanales grandissantes de façon à combler une lacune importante et éviter l'exode de sa population. Le développement du village devra toutefois se faire de façon harmonieuse et respecter certains critères d'esthétique et de tranquillité.

e) Reconnaître le caractère rural de la Municipalité en établissant un cadre propice au développement et au bon déroulement des activités basées sur la mise en valeur des ressources du territoire

Compte tenu du caractère rural dominant de son territoire, la Municipalité souhaite mettre en place les conditions nécessaires au maintien et à la croissance des activités agricoles, forestières et des autres exploitations des ressources, dans le respect des différentes activités présentes sur le territoire. Il s'agit ainsi d'assurer l'harmonisation et l'utilisation rationnelles du milieu afin d'aménager un cadre de vie agréable pour la communauté dans une perspective de développement durable.

f) Favoriser une planification du développement en milieu rural adapté au contexte local et l'orienter là où il serait le plus souhaitable

En fonction des routes du réseau supérieur et des routes locales et privées existantes, la Municipalité planifie à moyen et long terme l'incidence de ces nouvelles résidences sur la demande en services municipaux. Il s'agit donc d'éviter l'éparpillement des constructions dans le territoire avec les coûts que cela peut engendrer (entretien et amélioration des infrastructures routières, coûts du transport scolaire et de la collecte des matières résiduelles, infrastructures d'aqueduc et d'égouts en présence de problèmes environnementaux importants, etc.). La Municipalité établira ainsi les conditions d'implantation résidentielle. Cette démarche se fait en conformité avec la politique de délimitation des secteurs de développement résidentiel en milieu rural, contenue au schéma d'aménagement.

g) Assurer une saine gestion du territoire tout en accordant une attention particulière à la protection de l'environnement

Cet objectif vise à assurer une saine gestion des ressources sur le territoire de manière à éviter la proximité d'usages incompatibles et à assurer la protection de l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité du paysage et du contrôle de la pollution.

h) Favoriser l'entrepreneurship de la population et la création d'emplois sur l'ensemble du territoire de la Municipalité

Compte tenu du manque d'espace et d'infrastructures, le Conseil désire favoriser l'esprit d'entrepreneurship au sein de la population locale afin de stimuler l'économie locale et créer des emplois. Le Conseil est ainsi conscient qu'il faut miser davantage sur des entreprises de faible envergure pour assurer un certain essor de son territoire sur le plan économique.

2.2 LES POLITIQUES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

Les politiques particulières d'aménagement se rapportent à des champs d'activités ou à des éléments particuliers du territoire qui font l'objet d'une préoccupation de la part du Conseil. Chacun de ces domaines de préoccupation sera traité de façon à en faire ressortir les principales caractéristiques et à exposer pour chacun d'eux les objectifs d'aménagement

que la Municipalité retient et les interventions préconisées pour réaliser ces objectifs. Ces moyens d'intervention prendront le plus souvent la forme de mesures réglementaires ou incitatives.

2.2.1 L'AGRICULTURE ET LA FORÊT

2.2.1.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ Environ 19% du territoire est zoné agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- ⇒ L'agriculture joue un rôle marginal au sein du territoire, en raison des sols peu propices à l'exploitation agricole et du peu d'agriculteurs que l'on y retrouve. Autre l'acériculture (3054 hectares), seulement 381 hectares de terrains sont cultivés.
- ⇒ Les sols présentant un certain potentiel du point de vue agricole (classe 4) sont limités à une portion réduite du territoire, principalement le long des Huitième et Neuvième rang.
- ⇒ 80 propriétés agricoles sont répertoriées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.
- ⇒ Le territoire agricole se caractérise par l'abondance des érablières qui couvrent plus de 90% des terres exploitées pour des fins agricoles. On retrouve sur le territoire de la municipalité 74 entreprises agricoles enregistrées dont 44 entreprises acériques, 1 ferme laitière et 1 élevage bovin. Les autres entreprises agricoles sont axées sur des productions diverses, y compris la production des graminées et le pâturage (voir tableau 2.2).

Tableau 2.2 - Nombre et types d'exploitations agricoles enregistrées

TYPE D'EXPLOITATION	NOMBRE D'EXPLOITATIONS
Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)	44
Ferme (produits laitiers prédominants à plus de 50 %)	1
Ferme et ranch (animaux de boucherie à plus de 50 %)	2
Autres activités agricoles et connexes	19
Ferme en général (aucune prédominance)	9
Total des exploitations agricoles enregistrées	75

- ⇒ Plusieurs terres en friche sont observables sur le territoire, en raison de l'abandon de l'activité agricole sur les sols peu productifs.
- ⇒ La forêt recouvre la majeure partie du territoire et cette dernière comprend plusieurs érablières. La ressource forestière joue ainsi un rôle important dans l'économie locale.
- ⇒ Environ 37.4% des revenus de la taxe foncière municipale proviennent des activités agricoles et forestières.
- ⇒ Environ 70 % du territoire appartient à de grands propriétaires fonciers. Le gouvernement du Québec occupe plus que 42 % du territoire alors que Domtar en possède environ 28 %.

2.2.1.2 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- a) Favoriser la mise en valeur des activités agricoles et forestières sur le territoire et préserver le caractère rural**

Fondement

Compte tenu que l'agriculture et la forêt constituent des activités économiques importantes au sein du territoire et considérant que ces ressources occupent la quasi-totalité de l'espace rural, la Municipalité veut privilégier l'exploitation de ces ressources primaires en milieu rural.

D'autre part, même si les activités agricoles occupent une portion réduite de son territoire et que le potentiel des sols favorables à ce genre d'activités est très limité, la municipalité considère l'agriculture comme une ressource non négligeable et veut encourager toute initiative de mise en valeur de cette ressource. La Municipalité souhaite donc favoriser le développement des activités forestières en assurant une saine gestion des ressources sur le territoire et la protection de l'environnement visuel, particulièrement au niveau de la qualité du paysage.

Elle vise en même temps à concilier l'agriculture et l'exploitation forestière tout en limitant les activités susceptibles de nuire à leur développement. L'exploitation forestière demeure cependant la principale activité sur le territoire et cette dernière y sera largement valorisée

Moyens d'intervention :

- délimiter des affectations du sol qui privilégient les activités agricoles et forestières sur la majeure partie du territoire en tenant compte des autres activités présentes ;
- veiller à ce que le Comité consultatif d'urbanisme soit composé d'élus, d'agriculteurs et d'autres représentants de la population dont le mandat sera, entre autres, de planifier le développement du milieu rural ;
- appliquer la politique régionale de gestion des odeurs en milieu agricole (distances séparatrices) ;
- encadrer la construction d'abris forestiers en milieu forestier ;
- favoriser l'émergence de micro-entreprises de transformation de produits agricoles et forestiers associés à une exploitation ;
- favoriser les activités récréatives compatibles avec l'agriculture telles que les sentiers d'observation de la nature, camping sauvage, chasse et pêche, tables et gîtes à caractère champêtre tout en assurant une intégration harmonieuse avec les usages agricoles et forestiers (moindre impact).

b) Éliminer les coupes à blanc abusives tout en assurant la possibilité de récolter la matière ligneuse

Fondement

L'exploitation parfois irrationnelle de la ressource forestière, caractérisée par des coupes à blanc de grande superficie, peut engendrer des impacts négatifs au sein du territoire. Ces dernières provoquent une baisse de la valeur foncière des propriétés et affectent considérablement l'assiette fiscale de la municipalité, en plus de briser l'esthétique du paysage et de nuire au développement du potentiel récréotouristique.

Même s'il s'avère difficile techniquement et financièrement de contrôler la coupe forestière sur l'ensemble du territoire, la Municipalité considère important d'intervenir afin d'en réduire les conséquences négatives.

Moyens d'intervention :

- édicter des normes de contrôle du déboisement afin de protéger la qualité du milieu naturel et humain tout en favorisant l'exploitation et la mise en valeur de la matière ligneuse sur le territoire de la Municipalité ;
- assurer le suivi de l'émission des permis de coupes et des opérations forestières en vérifiant le respect de la réglementation pendant et après les opérations ;
- encourager les exploitants à utiliser des méthodes de coupe qui favorisent la régénération de la forêt et qui limitent les effets négatifs sur le milieu naturel.

c) Reconnaître certains usages dérogatoires existants

Fondement :

On retrouve, de façon ponctuelle, des immeubles à caractère commercial, industriel, récréotouristique ou institutionnel en zone agricole permanente dans l'affectation agricole, ou hors de la zone agricole permanente dans l'affectation rurale. Ces immeubles ont été construits soit avant l'entrée en vigueur du schéma révisé ou avant l'entrée en vigueur de la LPTAA, ou après sur des superficies bénéficiant de droits acquis reconnus par cette même Loi.

En raison de leurs caractéristiques (nature de l'usage, grandes dimensions, hauteur, fondations, etc.), ces bâtiments ne sont destinés qu'à des usages à caractère commercial, industriel, récréotouristique ou institutionnel. Aussi, les possibilités de les récupérer à des fins agricoles ou à des fins conformes au schéma révisé sont très limitées et leur accorder une vocation autre que l'usage pour lequel ils furent érigés, risquerait de conduire à leur désuétude si les usages qu'ils abritent venaient qu'à cesser.

Moyens d'intervention :

- Inventorier les bâtiments à caractère commercial, industriel, récréotouristique ou institutionnel existants dans les affectations agricole et rurale, afin d'établir un portrait des situations dérogatoires. En effet, les usages suivants ont été répertoriés comme usages dérogatoires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin :
 - l'usine de traitement des eaux usées située sur le lot 105, rang 10, CT de Risborough;
 - le lieu d'élimination de déchet solide en tranchée situé sur les lots 47 et 3-A-3, rang 12, CT de Risborough (la fermeture est prévue pour janvier 2009);
 - le commerce d'entreposage situé sur le lot 161, rang 10, CT de Risborough; (300^gème rang)
- Reconnaître les bâtiments à caractère commercial, industriel, récréotouristique ou institutionnel, existants dans les affectations agricole et rurale, dans l'optique de permettre leur mise en valeur et d'assurer le respect de conditions propices au développement de l'agriculture. C'est le cas des usages suivants :
 - l'usine de traitement des eaux usées située sur le lot 105, rang 10, CT de Risborough;
 - le lieu d'élimination de déchet solide en tranchée situé sur les lots 47 et 3-A-3, rang 12, CT de Risborough (la fermeture est prévue pour janvier 2009);

- le commerce d'entreposage situé sur le lot 161, rang 10, CT de Risborough; (300^gème rang).

2.2.2 LES ACTIVITÉS RÉSIDENTIELLES ET DE VILLÉGIATURE

2.2.2.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ Le territoire compte 206 habitations dont 43 unifamiliales, 1 bifamiliale et 1 quadri-familiale.
- ⇒ On retrouve 55 chalets répartis principalement sur les berges du lac Émilie.
- ⇒ Le territoire compte aussi 7 maisons mobiles.
- ⇒ Durant les cinq dernières années, il s'est construit en moyenne une à trois résidences et un à trois chalets par année dans la Municipalité. Les résidences s'implantent tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du village.
- ⇒ Certaines résidences de Saint-Robert-Bellarmin ont bénéficié du programme provincial « Réno-Village » pour la réalisation de rénovation et du programme de Revitalisation.
- ⇒ Environ 60% des revenus de taxation foncière proviennent des activités résidentielles et de villégiature.
- ⇒ Il y a de belles possibilités de développement résidentiel sur la rue de la Fabrique.

2.2.2.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- a) Faire en sorte que l'habitat en dehors du périmètre d'urbanisation et de la zone de villégiature soit dispersé et assurer la consolidation du développement en milieu rural**

Fondement :

Dans le but de préserver le cachet rural de son territoire et d'accentuer ainsi le caractère distinctif du milieu rural par rapport au village et à la zone de villégiature, la municipalité préconise une faible densité d'occupation du sol dans les zones situées à l'extérieur de son

périmètre d'urbanisation. Elle veut aussi éviter la création de nouveaux noyaux résidentiels en dehors du périmètre d'urbanisation.

Cet objectif vise aussi à préserver la salubrité du milieu de façon à ce que chaque terrain soit autonome du point de vue de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées.

Dans les affectations agroforestière et rurale, les implantations résidentielles seront autorisées avec l'objectif d'assurer la consolidation du développement en milieu rural.

Moyens d'intervention :

- Autoriser dans les affectations agricole et rurale l'implantation résidentielle sur les rues existantes et leur prolongement connu et les identifier sur la carte du plan d'urbanisme ;
- Interdire l'ouverture des nouvelles rues à des fins de développement résidentiel en milieu rural ;
- Prévoir une faible densité d'occupation du sol en milieu rural ;
- Prévoir des normes au règlement de lotissement en ce qui concerne la largeur et le tracé des chemins, pour le prolongement des rues connues.

b) Limiter les coûts d'entretien des chemins en orientant le développement là où il est le plus souhaitable

Fondement :

Plusieurs kilomètres de chemins parcourent le territoire de la municipalité et cela occasionne des coûts d'entretien important. L'implantation de résidences permanentes ou la transformation de chalets en résidences permanentes au-delà des chemins entretenus l'hiver risque d'engendrer des coûts additionnels à la municipalité si des pressions en ce sens sont exercées par les résidents.

Le problème provient ici du fait que les revenus que génèrent les résidences ne suffisent souvent pas à compenser les coûts liés à l'entretien des chemins. La municipalité désire ainsi contrôler cet aspect afin d'éviter les coûts engendrés par une dispersion trop grande de l'habitat sur son territoire.

Moyens d'intervention :

- Ne permettre que les chalets saisonniers et les constructions pour fins agricoles et forestières le long des chemins non entretenus l'hiver ;
- Réaliser des ententes intermunicipales avec les municipalités voisines pour éviter des coûts d'entretien trop exorbitants dans certains secteurs ;
- Contrôler la transformation des chalets en résidences permanentes par l'émission d'un certificat d'autorisation pour le changement d'usage.

c) Contrôler l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire

Fondement :

La municipalité désire contrôler l'implantation des maisons mobiles, dans le souci de préserver un certain esthétisme des constructions au sein du territoire, pour ne pas déprécier la valeur des propriétés existantes, pour limiter le plus possible les impacts négatifs et les difficultés d'intégration associées à ce type d'habitat et pour que les maisons mobiles soient installées selon les règles de l'art (pour une question de sécurité notamment). En effet, elle considère les maisons mobiles et les roulottes comme des chalets.

En plus de les permettre dans un secteur spécifique du village, les maisons mobiles pourront s'implanter en zone rurale, sauf le long des routes, chemins et rangs, à la condition de respecter certaines règles minimales.

Les roulottes représentent davantage un habitat de courte durée, utilisé principalement par des vacanciers. Elles sont aussi utilisées comme chalet par certains propriétaires qui préfèrent, pour diverses raisons, ce type d'habitat à la construction d'un chalet. Cet aspect revêt une certaine problématique. Dans le contexte actuel, l'absence de contrôle adéquat fait en sorte que certains propriétaires installent une roulotte dans le but caché de s'exempter des règles relatives à la construction d'un chalet (cadastre, taxe, installation

septique, etc.). Cette situation risque de provoquer un sentiment d'injustice envers les autres contribuables propriétaires de chalets, qui se plient à toutes les exigences réglementaires.

Moyens d'intervention :

- Créer des zones susceptibles de recevoir les maisons mobiles et les roulottes à des endroits qui n'affectent pas l'esthétique de la municipalité et la cohabitation entre les usages ainsi qu'à l'écart des routes, rangs et chemins ;
- Considérer les maisons mobiles au même titre que les résidences et leur imposer les mêmes dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'obligation de cadastrer et de se doter d'une installation septique ;
- Réglementer la hauteur des maisons mobiles, la fermeture du vide, les agrandissements, etc. ;
- Distinguer selon certains critères, les roulottes utilisées à des fins temporaires de celles utilisées comme chalet, notamment par leur durée de séjour.

d) Préserver le caractère résidentiel typique de la zone de villégiature

Fondement :

La vocation première de la zone de villégiature du lac Émilie est et devra demeurer résidentielle (chalet). L'intention est d'assurer une certaine harmonisation et intégration des nouvelles constructions dans le cadre bâti, tout en préservant le caractère naturel du milieu riverain.

La municipalité prend des mesures pour s'assurer d'un certain esthétisme.

Moyens d'intervention :

- Établir des standards d'implantation et de construction résidentielle, en particulier au niveau des marges de recul, de la hauteur, de la pente du toit, du revêtement extérieur et de la hauteur minimale et maximale.

2.2.3 LES AUTRES ACTIVITÉS DU MILIEU

2.2.3.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ On retrouve aucune industrie sur le territoire de Saint-Robert-Bellarmin;
- ⇒ Les institutions et les commerces de biens et services présents sur le territoire sont concentrés à l'intérieur du village.

2.2.3.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

a) Concentrer les activités commerciales et industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Fondement

Pour répondre à l'orientation générale visant à renforcer le village comme centre de services et pôle de développement, la Municipalité vise à concentrer les activités commerciales et industrielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

Moyen d'intervention:

- Prévoir des espaces pouvant accueillir les activités commerciales et industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

b) Permettre et régir l'ampleur des entreprises liées à l'habitation en milieu rural

Fondement

Compte tenu de la taille restreinte des commerces et des industries sur le territoire; du faible potentiel de développement de ce secteur économique; de son orientation générale visant à favoriser l'entrepreneursip de sa population et la création d'emplois sur l'ensemble de son territoire; la Municipalité désire permettre les commerces et les industries du type artisanal sur l'ensemble de son territoire. Ces entreprises liées à l'habitation ne devront toutefois pas

dépasser une certaine envergure afin de respecter l'objectif visant à concentrer les commerces et les industries à l'intérieur du village.

Moyens d'intervention:

- Prévoir des dispositions particulières à la réglementation d'urbanisme concernant les entreprises liées à l'habitation et établir certains critères pour les distinguer des usages commerciaux ou industriels et contrôler leur ampleur.

2.2.4 LES CONTRAINTES NATURELLES

2.2.4.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

⇒ Le territoire de Saint-Robert-Bellarmin compte quelques secteurs inondables le long de la rivière Samson, secteurs ayant été identifiés au schéma d'aménagement de la MRC. Cependant, on dénote peu d'impact sur le milieu étant donné le caractère boisé des lieux et l'absence de bâtiments à proximité.

2.2.4.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- a) **limiter les dommages possibles aux personnes et aux propriétés dans les zones soumises à des contraintes naturelles (inondation)**

Fondement

Même si on dénote peu d'impact sur le milieu en raison de l'éloignement des bâtiments et des routes, la municipalité désire identifier les zones inondables sur son territoire et contrôler l'occupation du sol dans les milieux soumis à de telles contraintes. En évitant des constructions dans de tels endroits, on minimise ainsi les dommages aux propriétés et on évite des réclamations coûteuses.

Moyens d'intervention:

- délimiter les zones à risque d'inondation sur la carte synthèse accompagnant le présent plan d'urbanisme;
- aux règlements d'urbanisme, prévoir des normes pour éviter que des constructions s'implantent dans les zones inondables et y limiter les travaux;
- informer les citoyens de la présence de zones de contraintes sur le territoire.

2.2.5 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

2.2.5.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

⇒ La Municipalité a sur son territoire un ancien dépotoir (lot 1-B, rang 11, CT de Risborough), une station d'épuration des eaux usées à étangs-non-aérés (lot 3b, rang 10, CT de Risborough) et un lieu d'élimination de déchet solide en tranchée (lots 2-A et 3-A-3, rang 12, CT de Risborough), pouvant constituer un risque pour la santé.

2.2.5.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

a) Contrôler les usages et les activités à proximité de l'ancien dépotoir

Fondement

L'ancien dépotoir peut constituer une source de contamination des puits d'alimentation en eau potable. Ce lieu peut engendrer aussi des effets négatifs sur la santé et le bien-être de la population.

Moyens d'intervention:

- Identifier sur la carte synthèse l'ancien dépotoir;
- Contrôler les usages, les activités sensibles et la localisation des puits d'alimentation d'eau potable à proximité du dépotoir par des mesures réglementaires appropriées;

- Prohiber les implantations résidentielles, commerciales et institutionnelles sur le site de l'ancien dépotoir.

b) Contrôler les usages et activités à proximité de la station d'épuration des eaux usées

Fondement :

La station d'épuration des eaux usées (étangs-non-aérés) peut engendrer des inconvénients reliés aux odeurs, des risques pour la santé et le bien-être de la population ainsi que des risques environnementaux potentiels. L'importance de ces effets négatifs est étroitement liée au procédé et au type d'équipements utilisés.

Moyens d'intervention :

- Identifier sur la carte synthèse la station d'épuration des eaux usées;
- Établir un périmètre de protection adaptée autour des étangs de la station d'épuration;
- Interdire la construction résidentielle dans le périmètre de protection;
- Contrôler les usages et activités à proximité par des mesures réglementaires appropriées.

c) Contrôler les usages et activités à proximité du lieu d'élimination des déchets solides

Fondement :

Le lieu d'élimination des déchets solides peut constituer une source de contamination des puits d'alimentation en eau potable. Ce lieu peut engendrer aussi des effets négatifs sur la santé et le bien-être de la population.

Moyens d'intervention:

- Identifier sur la carte synthèse le lieu d'élimination des déchets solides;
- Identifier sur la carte synthèse les prises d'eau potable;
- Contrôler les usages et activités sensibles et la localisation des puits d'alimentation d'eau potable à proximité par des mesures réglementaires appropriées;

- Prohiber les implantations résidentielle, commerciale et institutionnelle sur le lieu d'élimination des déchets solides.

2.2.6 LA PROTECTION DES LACS ET DES COURS D'EAU

2.2.6.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ Le lac Émilie et l'étang du Loup sont des plans d'eau qui présentent un potentiel récréatif intéressant mais qui ont une faible capacité de support. Ces lacs présentent d'ailleurs plusieurs caractéristiques généralement associées aux marais.
- ⇒ Les rivières Linière, Samson et les ruisseaux Caouette, Noir et du Loup constituent les principaux éléments hydrographiques du territoire.
- ⇒ Dorénavant, le schéma d'aménagement révisé de la MRC établit des mesures de protection pour tous les lacs et cours d'eau permanents et intermittents.

2.2.6.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- a) **Protéger les lacs et cours d'eau permanents et intermittents du territoire contre les formes de dégradation susceptibles d'affecter leur qualité**

Fondement :

Les lacs situés sur le territoire ainsi que tous les cours d'eau du territoire constituent des ressources qu'il faut protéger, car leur détérioration risque d'avoir un impact négatif sur le maintien de la qualité de vie et sur la beauté du paysage en plus d'avoir des effets néfastes sur la faune aquatique. Leur potentiel d'utilisation à des fins récréatives pourrait être compromis. La Municipalité veut ainsi faire en sorte de limiter le plus possible les interventions sur les berges des lacs et cours d'eau du territoire. Le contrôle des occupations par les riverains, des coupes forestières et des activités agricoles dans la bande riveraine se veut, à cet effet, une solution très efficace pour assurer la qualité des cours d'eau.

Moyens d'intervention:

- inclure des dispositions au règlement de zonage visant le maintien d'une bande riveraine le long des lacs et des cours d'eau permanents et intermittents et établir des dispositions particulières visant leur protection (la rive et le littoral);
- protéger l'encadrement forestier des lacs (sur une distance de 300 m) en apportant certaines restrictions sur l'abattage d'arbres;
- veiller à l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- établir une superficie minimale pour les lots à proximité des lacs et des cours d'eau permanents et intermittents ;
- utiliser et promouvoir la méthode de nettoyage par creusage du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routiers;
- encourager toute initiative de reboisement des berges;
- informer et sensibiliser la population à l'importance de protéger le milieu riverain.

2.2.7 LES SITES D'INTÉRÊT NATURELS

2.2.7.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ Le territoire de la Municipalité renferme plusieurs milieux humides (marécages, tourbières) constituant des écosystèmes fragiles. On peut nommer spécialement ceux du lac Émilie et de l'étang du Loup;
- ⇒ Plusieurs frayères d'ombles de fontaine (8) ont été inventoriées par le MLCP le long des principaux cours d'eau du territoire. L'identification de ces frayères se veut une incitation pour la municipalité à tenir compte de cet élément lors des travaux susceptibles de perturber ces milieux fragiles.

2.2.7.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

a) S'assurer que les milieux humides demeurent à l'état naturel

Fondement :

Les milieux humides identifiés sur le territoire constituent des écosystèmes fragiles nécessaires à un environnement naturel de qualité.

Étant donné leur importance sur le plan écologique, la Municipalité désire préserver ces territoires à l'état naturel et limiter les interventions pouvant perturber l'équilibre de ces écosystèmes fragiles.

Moyens d'intervention :

- identifier les milieux humides (marécages, tourbières, marais) sur la carte synthèse du plan d'urbanisme et les délimiter aussi sur le plan de zonage ;
- établir des dispositions particulières visant leur protection en accroissant, entre autres, la bande riveraine.

b) Reconnaître l'existence des frayères d'omble le long de plusieurs cours d'eau

Fondements :

Les frayères d'omble de fontaine, constituent des habitats fauniques sensibles aux changements environnementaux pouvant être engendrés par l'activité humaine.

Étant donné que les frayères d'omble de fontaine sont susceptibles de se déplacer au cours des ans, la municipalité ne considère pas pertinent de prévoir des mesures de protection et d'intervenir de manière normative. La municipalité se limite ici à reconnaître l'existence de tels habitats fauniques et privilégie une approche incitative pour les protéger.

Moyens d'intervention :

- Identifier les frayères d'omble de fontaine sur la carte synthèse accompagnant le présent plan d'urbanisme;
- Sensibiliser la population sur la présence des habitats fauniques sur le territoire.

2.2.8 LES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX

2.2.8.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ On retrouve sur le territoire de Saint-Robert-Bellarmin deux secteurs à potentiels archéologiques reconnus;
- ⇒ L'église, le presbytère et le cimetière, revêtent une dimension patrimoniale.

2.2.8.2 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

a) Préserver les secteurs d'intérêt archéologiques

Fondement

L'historique climatique et géomorphologique démontre que le territoire de la MRC du Granit a échappé à l'invasion marine de la mer de Champlain et qu'il fut potentiellement habitable pour des humains il y a quelque 12 500 ans. La découverte de sites archéologiques paléoindiens âgés de 10 000 à 12 500 ans dans le Nord-Ouest de l'État du Maine (le site Vail en particulier) à moins de 40 km au sud du territoire de la MRC laisse croire que des groupes de cette culture ancienne auraient traversé, à cette époque, les montagnes frontalières pour s'approprier le territoire de l'Estrie. Il y a donc tout lieu de croire que le territoire de la MRC, et en particulier le territoire de Saint-Robert-Bellarmin, recèle des vestiges d'une occupation humaine aussi ancienne.

L'identification aux plan et aux règlements d'urbanisme des secteurs à potentiel archéologique se veut un indicateur pour la population en général ainsi que pour les intervenants gouvernementaux lors de travaux qui auraient comme effet de détruire ces espaces d'intérêt historiques. Ces zones correspondent à des espaces stratégiques qui auraient pu être utilisés par les populations nomades. Les secteurs à potentiels archéologiques tels qu'identifiés à la carte synthèse forment un diamètre approximatif de 1km.

Moyens d'intervention :

- identifier les secteurs à potentiel archéologique modéré sur la carte synthèse du plan d'urbanisme en tant que secteurs d'intérêts;
- s'assurer que les secteurs à potentiel archéologique identifiés soient pris en considération lors de travaux qui auraient comme effet de détruire ces espaces d'intérêt. La MRC et la Municipalité devront être avisées, par l'intervenant, au début du processus de planification relativement aux travaux prévus;
- maintenir une bande de protection riveraine afin de protéger suffisamment les secteurs archéologiques potentiels.

b) Reconnaître et préserver les sites d'intérêt historiques et patrimoniaux

Fondement :

La Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin compte dans ses limites plusieurs bâtiments dont la qualité patrimoniale de l'architecture est à préserver. Certains de ces éléments doivent être protégés de toute action susceptible de les altérer ou de modifier profondément leur environnement.

De plus, la Municipalité pourra, au besoin, en vertu des pouvoirs de la Loi sur les biens culturels, citer des monuments historiques ou encore, de constituer des sites du patrimoine en vue d'assurer leur protection et leur conservation.

Moyens d'intervention :

- Identifier sur la carte-synthèse du plan d'urbanisme en tant que sites patrimoniaux :
 - l'église Saint-Robert;
 - le presbytère Saint-Robert;
 - le cimetière Saint-Robert.

2.2.9 LES ÉLÉMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES

2.2.9.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ Le massif montagneux du Mont-Bélanger constitue un élément significatif du milieu naturel et contribue à la beauté du paysage environnant, en plus de présenter un potentiel intéressant sur le plan récréotouristique. À cheval sur la frontière américaine et située en terres publiques, cette montagne offre un point de vue panoramique exceptionnel pour ceux qui s'aventurent dans le sentier non aménagé actuellement.
- ⇒ La qualité du milieu naturel et l'abondance de couvert forestier du territoire de Saint-Robert-Bellarmin procurent à la municipalité un potentiel intéressant pour les activités de chasse et de pêche.
- ⇒ Actuellement, aucune infrastructure ne permet de tirer profit de l'activité touristique. Les activités de chasse et de pêche constituent actuellement les principales activités du territoire sur le plan récréotouristique.
- ⇒ Les principaux points d'attrait de la municipalité (Mont-Bélanger, lac Émilie et l'étang du Loup) sont situés sur des terres publiques. L'accès en est cependant limité à quelques endroits car il faut traverser des terrains appartenant à Domtar.
- ⇒ La municipalité a élaboré récemment un plan de mise en valeur multiresource des terres publiques, dans le secteur du Mont-Bélanger et du lac Émilie.

2.2.9.2 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

a) Favoriser la mise en valeur du potentiel récréotouristique du territoire

Fondement

Dans le but de mettre en valeur son territoire sur le plan récréotouristique, la Municipalité désire promouvoir ses différents points d'attrait en relation avec les éléments touristiques régionaux.

Moyens d'intervention :

- identifier et faire la promotion des points d'attrait touristiques sur le territoire;
- autoriser dans l'affectation rurale, les usages de récréation extensive dans les secteurs ayant un potentiel touristique naturel, pouvant être mis en valeur;
- favoriser l'émergence d'auberges champêtres, couettes et café, gîtes à la ferme et campings rustiques afin d'augmenter l'offre touristique;
- identifier les points de vue panoramique intéressants sur la carte synthèse du plan d'urbanisme;
- reconnaître et identifier sur la carte synthèse du plan d'urbanisme le tracé des sentiers récréatifs, des sentiers pédestres et des corridors verts (pistes cyclables);
- Assurer la complémentarité entre le plan et les règlements d'urbanisme et le plan de mise en valeur multiresource des terres publiques du secteur du Mont-Bélanger et du lac Émilie.

b) Améliorer l'accès aux ressources du milieu afin de pouvoir profiter des richesses du territoire et promouvoir le potentiel récréotouristique de la municipalité

Fondement:

Dans le but de mettre en valeur les ressources du territoire sur le plan récréotouristique, la municipalité désire favoriser l'accès aux principaux points d'attrait sur son territoire (Mont-Bélanger, lac Émilie, étang du Loup).

Moyens d'intervention:

- favoriser l'amélioration des chemins d'accès aux ressources du milieu;
- promouvoir les éléments récréotouristiques du territoire par une meilleure identification et une publicité adéquate;
- favoriser les aménagements permettant de mettre en valeur les attraits du territoire;
- prévoir des mesures de protection visant à protéger l'environnement naturel.

2.3 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS

Maintenant que des politiques d'aménagement ont été définies pour des activités et des éléments particuliers du territoire, le périmètre d'urbanisation et le milieu rural; passons aux objectifs d'aménagement des grandes affectations du sol de même que des densités approximatives d'occupation du sol pour chacun des 2 secteurs du territoire.

2.3.1 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs d'aménagement précisent les intentions de la Municipalité pour chacun des grands secteurs du territoire. Ces objectifs sont également accompagnés de moyens d'action que la municipalité entend prendre pour les réaliser.

2.3.2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol viennent traduire, sur le plan spatial, les objectifs d'aménagement retenus; déterminent la vocation dominante pour chaque portion de son territoire et indiquent le genre d'activités que la Municipalité souhaite y retrouver. Bien entendu, le règlement de zonage viendra préciser plus en détail les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires.

2.3.3 LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Les densités d'occupation du sol donnent une indication sur l'intensité d'implantation des bâtiments que la Municipalité désire privilégier à l'intérieur de chacune des parties de son territoire, sous forme de superficie de terrains minimale ainsi que du nombre de bâtiments et/ou de logements autorisés.

2.3.4 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le périmètre d'urbanisation détermine la limite prévue de l'extension future du village. Il vise avant tout le regroupement d'activités à caractère urbain et présente une densité d'occupation plus forte qu'ailleurs, en raison de la présence d'un réseau d'aqueduc.

2.3.4.1 LA DÉLIMITATION

La délimitation des périmètres d'urbanisation a pour objectifs de :

- localiser et regrouper dans l'espace, le développement du noyau villageois ;
- planifier la croissance urbaine de la Municipalité et des aires de services de façon à contrer l'étalement et la discontinuité du cadre bâti ;
- optimiser l'utilisation des infrastructures et équipements publics existants et préserver le territoire agricole.

La délimitation du périmètre d'urbanisation s'appuie sur :

- l'estimation du rythme de croissance de la Municipalité à partir de l'analyse du nombre de permis de construction émis au cours des années 1991 à 2000;
- l'analyse des prévisions démographiques;
- l'évaluation des projets domiciliaires en cours ou projetés ;
- le développement résidentiel et les autres activités projetées pour les quinze prochaines années ;
- les infrastructures de viabilisation (rue et égout) en place ou projetées ;
- la réglementation d'urbanisme applicable ;
- le respect intégral de la zone agricole permanente.

Le périmètre d'urbanisation est déterminé par le schéma d'aménagement de la MRC du Granit et est cartographié à la carte synthèse. Ainsi, entourant le noyau de village, les limites du périmètre d'urbanisation respectent celles de la zone agricole permanente. Elles ont été définies dans l'optique de rentabiliser le réseau d'égout et de consolider le village.

2.3.4.2 TRAITs DOMINANTS

Situé au croisement de deux voies de circulation, le village de Saint-Robert-Bellarmin représente un centre de services et un pôle de développement dans la municipalité. Il possède une vocation principalement résidentielle mais on y retrouve quelques commerces, des institutions (église et presbytère, école, bureau municipal), un terrain de jeux et un garage municipal. Les institutions sont regroupées à l'intérieur d'un même secteur et forment ainsi le noyau central du village.

Le village est desservi par un réseau d'égout et la mise en place de ce dernier représente un élément d'attrait intéressant tant au niveau des activités résidentielles, industrielles que commerciales. L'alimentation en eau se fait au moyen de puits individuels, cette eau étant de bonne qualité.

Jusqu'à maintenant, les constructions se sont surtout faites le long des principaux chemins du village, ce qui explique la forme allongée de celui-ci. Cependant, les espaces disponibles

pour la construction se faisant de plus en plus rares, la municipalité désire planifier son développement sur de nouveaux espaces, nécessitant ainsi de nouvelles infrastructures à plus long terme.

2.3.4.3 LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Compte tenu des caractéristiques propres au village, la Municipalité vise l'atteinte de plusieurs objectifs d'aménagement. Ces objectifs retiennent comme principe fondamental de préserver le charme particulier du village en accordant une grande importance à son environnement visuel, écologique et architectural.

a) Consolider l'espace situé autour du centre du village afin d'éviter que le village ne s'étire en longueur

Afin de créer un véritable noyau de village, de regrouper les activités à l'intérieur d'un espace restreint de territoire et d'éviter ainsi que le village ne s'étire encore plus en longueur, la municipalité veut orienter le développement autour de l'espace central du village.

b) Favoriser la venue d'industries dans le village en prévoyant des espaces à cette fin

Pour répondre à l'orientation générale visant à accroître son potentiel de développement industriel, la Municipalité veut réserver des espaces pour l'implantation d'industries éventuelles. Le fait de prévoir un espace industriel à l'intérieur du village permettra à la municipalité d'augmenter son potentiel d'accueil et de promouvoir son territoire auprès de certains investisseurs. Les espaces industriels devront toutefois être situés de façon à ne pas créer de conflits vis-à-vis les autres activités du village. La Municipalité veut aussi prévoir un espace industriel à plus long terme, si des besoins additionnels pour l'industrie se manifestent. Actuellement, seule la zone industrielle de la rue Lachance est réservée à ces fins.

c) Répartir les fonctions urbaines de façon à éviter la proximité d'activités incompatibles

Dans le but d'en arriver à un développement harmonieux des activités dans le village, la Municipalité désire planifier la répartition des diverses fonctions résidentielles et commerciales de façon à préserver le caractère résidentiel de la majeure partie du village, à reconnaître la vocation résidentielle et légèrement commerciale de la rue Principale tout en s'assurant que les commerces n'engendrent pas trop de nuisances vis-à-vis les activités résidentielles avoisinantes.

d) Préserver le caractère résidentiel de certains secteurs

Dans le but de maintenir un milieu de vie de qualité et favoriser la construction de nouvelles résidences, la Municipalité considère important de réserver des espaces à vocation essentiellement résidentielle. De tels espaces permettront de préserver une certaine homogénéité de l'utilisation du sol et la tranquillité du milieu.

e) Planifier les nouveaux espaces résidentiels du village afin que le développement futur se fasse de manière intégrée

Afin d'avoir une vision de son développement futur et que ce développement se fasse selon une planification d'ensemble, la municipalité désire prévoir le tracé des rues dans les futurs espaces résidentiels du village. Le fait de prévoir un tel tracé permettra à la municipalité de mieux contrôler son développement futur, de façon à ce que chaque développement s'intègre à l'ensemble du village, selon un plan préétabli. Cela évitera ainsi que certains développements mal intégrés ne viennent hypothéquer les espaces disponibles au sein du village et que des constructions se fassent aux endroits prévus pour les sorties de rues. Le tracé des rues projetées (tel que montré sur la carte-synthèse du périmètre d'urbanisation) en est un approximatif et pourra varier en fonction des particularités ou des contraintes physiques sur le terrain, notamment les exigences techniques reliées à l'extension du réseau d'égout.

f) Mettre en valeur les différents espaces libres du village, selon les potentiels inhérents à chaque site

Dans le but de maximiser l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la Municipalité entend attribuer une affectation particulière à chaque portion du territoire et récupérer tout espace disponible et potentiellement utilisable pour la construction. Elle doit aussi composer avec les contraintes physiques (pente, capacité des sols, etc.) et les potentiels du milieu de façon à favoriser un développement adapté à la diversité du milieu et aux particularités de chaque site. Les espaces ne pouvant servir à la construction pourront être aménagés comme espaces verts.

2.3.4.4 LES AFFECTATIONS DU SOL À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Six affectations du sol ont été définies pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ces dernières étant représentées sur la carte synthèse en annexe. Cependant ; il faut préciser que ces affectations représentant globalement les vocations du territoire et les limites n'ont qu'une valeur indicative.

2.3.4.4.1 Affectation résidentielle

Cette affectation est répartie en plusieurs secteurs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et vient traduire la vocation résidentielle dominante du village. Cette affectation délimite ainsi les espaces qui seront essentiellement voués à l'activité résidentielle et comprend les secteurs de la rue Principale (section du canton de Risborough), des rues de la Fabrique et Nadeau, des rues Armand et des Loisirs. À cela s'ajoute aussi un secteur de chaque côté de la rue Lachance en vue de permettre les maisons mobiles et des espaces résidentiels sur le lot 1b (Marlow).

2.3.4.4.2 Affectation mixte

Cette affectation est répartie en deux secteurs à l'intérieur du village (rue Principale et rue Lachance). Elle vise la cohabitation des activités résidentielles et commerciales.

Le premier secteur concerne les terrains situés de chaque côté de la rue Principale, de l'entrée du village jusqu'à la limite de canton. Étant donné que ce secteur est déjà presque entièrement construit et qu'il présente une nette prédominance de la fonction résidentielle, les commerces pouvant engendrer des nuisances (bruit, circulation lourde, etc.) ne pourront y être autorisés, en particulier ceux nécessitant de l'entreposage extérieur. Le deuxième secteur est adjacent au premier au sud de la rue Lachance et une plus grande variété de commerces y sera autorisée.

Les résidences pourront s'implanter à l'intérieur de cette affectation sans égard quant au nombre de logements. La hauteur y sera toutefois contrôlée pour ne pas briser l'harmonie des constructions existantes.

Pour des raisons d'esthétique et dans le but de favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles constructions, la Municipalité entend exercer un contrôle au niveau de l'implantation des bâtiments, de la volumétrie (dimension des bâtiments, hauteur), de l'architecture (matériaux de revêtement extérieur, pente de toit) et de l'aménagement des terrains (entreposage extérieur, etc.).

2.3.4.4.3 Affectation publique

Cette affectation correspond aux endroits actuellement utilisés à des fins institutionnelles, communautaires ou pour les services municipaux (église, cimetière, salle municipale, terrains de jeux) ainsi que pour le site du garage municipal.

2.3.4.4.4 Affectation industrielle

Cette affectation a été délimitée au bout de la rue Lachance et vise à privilégier l'implantation des activités industrielles. En plus des activités industrielles, les commerces reliés au trafic lourd et exigeant une grande consommation d'espace pourront également s'implanter à l'intérieur de cette affectation, étant donné qu'il s'agit d'activités compatibles et parfois complémentaires à l'industrie.

Une affectation industrielle à plus long terme a aussi été prévue sur le lot 2-a-3, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Le développement de cette zone s'effectuera advenant que des besoins pour des terrains industriels se manifestent.

2.3.4.4.5 Les densités d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est en fonction :

- de la présence ou non du réseau d'égout. La superficie minimale des terrains variera entre 750 m² et 3000 m² selon la présence des services;
- du nombre de logements autorisés qui varie en fonction des zones, permettant ainsi une densité plus élevée dans le périmètre d'urbanisation.

2.3.5 LE MILIEU RURAL

Le milieu rural réfère ici à tout le territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, qu'il soit en zone agricole permanente ou non. L'agriculture et la forêt caractérisent en majeure partie ce territoire, mais on y retrouve aussi des activités résidentielles, de villégiature, d'extraction, etc. Comme les objectifs d'aménagement applicables à ce secteur ont déjà été énoncés à l'intérieur des politiques particulières d'aménagement du chapitre précédent, seules les grandes affectations du sol et les densités d'occupation seront traitées ici.

2.3.5.1 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Quatre grandes affectations du sol caractérisent le territoire rural de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin : l'affectation « agroforestière », l'affectation « rurale », l'affectation « villégiature » et l'affectation « récréation ».

2.3.5.1.1 L'affectation agroforestière

Cette affectation correspond au territoire situé en zone agricole permanente. Celle-ci reconnaît que les usages et activités agricoles ainsi que le prélèvement des ressources forestières sont prédominants. L'exploitation forestière pourra évidemment s'y exercer, mais la Municipalité la réglera pour éviter les coupes abusives.

Hormis les activités prédominantes reliées à l'agriculture et la forêt, des activités complémentaires pourront également se dérouler à l'intérieur de cette affectation. Les activités résidentielles et de villégiature pourront y être autorisées à condition que, les constructions

soient de type dispersé, qu'elles soient implantées sur des rues existantes et qu'elles respectent les objectifs d'aménagement en rapport avec ce territoire.

Comme cette affectation couvre une grande partie du territoire en milieu rural, d'autres usages compatibles, tels la récréation extensive, les industries de transformation agroforestière, l'extraction, les gîtes touristiques, l'hébergement champêtre et la restauration champêtre peuvent y prendre place, en conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables.

Par ailleurs, en conformité avec le schéma d'aménagement révisé, certains usages tels que les industries de transformation agroforestière, l'hébergement champêtre et la restauration champêtre doivent être reliés à une exploitation agricole. Toutefois, certains de ces usages doivent prendre place dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture et ainsi répondre aux conditions suivantes :

- Ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (normes sur les odeurs);
- Être dans les secteurs incultes ou boisés (sans potentiel agricole ou acéricole), en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie;
- Être dans les secteurs ayant un potentiel des sols de classe 5, 6, 7, 0 selon l'inventaire des terres du Canada.

Quoi qu'il en soit, les activités qui se déroulent à l'intérieur de cette affectation devront se faire dans le plus grand respect du milieu naturel.

2.3.5.1.2 L'affectation rurale

Cette affectation vise à distinguer le territoire rural qui n'est pas situé dans la zone agricole permanente et se compose essentiellement de grands secteurs de production de matière ligneuse. Outre les activités prédominantes reliées à la foresterie et à certaines activités agricoles telles que l'acériculture, des activités complémentaires pourront également se dérouler à l'intérieure de cette affectation. On y retrouve également des secteurs de résidences dispersées.

Comme cette affectation couvre une bonne partie du territoire en milieu rural, d'autres usages compatibles tels, le résidentiel unifamilial et bifamilial, les industries de transformation agroforestière, l'extraction, les gîtes touristiques, l'hébergement et la restauration champêtres et la récréation extensive peuvent y prendre place à condition qu'ils soient implantés sur des rues existantes et en conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables.

2.3.5.1.3 L'affectation villégiature

Cette affectation vise à reconnaître un noyau de villégiature situé aux abords du lac Émilie. Les résidences et les chalets constitueront les activités prédominantes à l'intérieur de cette affectation. Les activités qui se déroulent à l'intérieur de cette affectation devront se faire dans le plus grand respect du milieu naturel.

2.3.5.1.4 Affectation récréative

Cette affectation couvre le secteur du Mont-Bélanger et les limites ont été établies en fonction des élévations du relief reliées à la montagne. La vocation forestière et récréative attribuée à ce secteur vise à maximiser le potentiel récréatif de la montagne. La Municipalité est d'avis que l'exploitation de la ressource forestière pourra aussi s'y faire mais à la condition de maintenir l'aspect boisé du site (i.e. interdire la coupe à blanc), de façon à préserver la beauté du paysage. La plupart des activités récréatives possibles en milieu montagneux seront permises, principalement les sentiers de randonnée, l'observation, le camping, etc.

2.3.5.1.5 L'affectation conservation

Cette affectation couvre tous les lacs existants sur le territoire de la municipalité. Elle vise aussi à protéger l'intégrité naturelle de certains îles et milieux humides, de façon à préserver les caractéristiques de ces écosystèmes fragiles. Des activités récréatives de nature très légère axée principalement sur l'observation, l'interprétation, la recherche scientifique et l'éducation en milieu naturel pourront se dérouler à l'intérieur de ce territoire, sans toutefois qu'il y ait d'infrastructures (bâtiment ou autres de même envergure) de mises en place, pour éviter une perturbation du milieu par un trop grand achalandage.

2.3.5.2 LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Dans le but d'accentuer le caractère distinctif du milieu rural et d'y favoriser une plus grande dispersion des habitations, la Municipalité préconise une faible densité d'occupation du sol pour ce territoire. La densité d'occupation du sol à l'intérieur du milieu rural est en fonction :

- d'une plus grande superficie de terrain (minimum de 3 600 m²).
- du nombre maximum de logements autorisés, fixé à 1 ou 2 unités de logement par terrain. Celui-ci variera selon les zones.

Dans les espaces situés à moins de 300 m de tous les lacs et cours d'eau, les terrains devront avoir une superficie minimale de 4 000 m².

CHAPITRE 3 - LA NATURE, LA LOCALISATION ET LE TYPE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES DESTINÉS À L'USAGE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**Tableau 3.1 - Synthèse des équipements et des infrastructures présents sur le territoire de la
Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**

INSTALLATION	EXPLOITANT	PRIVÉ	PUBLIC	DESCRIPTION ET LOCALISATION
Communication				
Réseau téléphonique	Québectel	•		Réseau téléphonique desservant les milieux habités
Énergie				
Ligne de transport électrique	Hydro-Québec		•	Lignes de transport de 120-25kV appartenant à Hydro-Québec.
Parc éolien (PROJET)	Trans Canada Energie			Projet de parc éolien d'environ 60 structures, Secteur au sud est de la montagne Noire
Transport				
Réseau routier national	Ministère des Transports du Québec		•	Routes du réseau supérieur, ponts. 10.66 Km
Réseau routier local	Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin		•	Routes du réseau local, ponts. 22.71 Km
Assainissement et gestion des déchets				
Station d'épuration des eaux usées	Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin		•	Traite les eaux usées selon le procédé des étangs non-aérés. Lot 105, rang 10, CT de Risborough
Lieu d'élimination des déchets solides	Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin		•	Lieux d'élimination des déchets solides Lots 47 et 3-A-3, rang 12, CT de Risborough
Réseau d'égout	Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin		•	Périmètre d'urbanisation
Services régionaux d'éducation				
École primaire et préscolaire	Commission scolaire		•	Périmètre d'urbanisation. Établissement d'institution scolaire.

CHAPITRE 4 - LES COÛTS APPROXIMATIFS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES ÉLÉMENTS DU PLAN

CHAPITRE 5 - APPROCHE RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'aménagement véhiculés à travers le présent plan d'urbanisme ne pourraient être concrétisés sans le recours à une approche réglementaire. La réglementation d'urbanisme se veut, à ce titre, un instrument privilégié pour assurer l'application des politiques d'aménagement énoncées au plan d'urbanisme. Contrairement au plan d'urbanisme qui se veut avant tout un instrument de planification et un guide exprimant les intentions de la Municipalité en matière d'aménagement du territoire, la réglementation d'urbanisme a un contenu essentiellement normatif et vise à contrôler les interventions dans le milieu. Elle comprend les règlements administratifs, de zonage, de lotissement et de construction.

5.1 LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Ce règlement renferme toutes les dispositions légales et interprétatives relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et précise, en même temps, les procédures et les conditions concernant l'émission des permis et certificats.

5.2 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Fondamentalement, le règlement de zonage a pour objet de découper le territoire municipal en zones, de classer les usages et de prescrire ceux qui seront permis à l'intérieur de chaque zone. Ce règlement prévoit aussi des normes d'implantation pour les bâtiments (marge de recul, hauteur, etc.), définit des règles pour l'apparence extérieure et détermine des mesures pour protéger les rives des cours d'eau, les milieux humides, le couvert forestier, etc...

5.3 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Le règlement de lotissement vise principalement à établir des normes relativement à la superficie et à la dimension minimale des lots et à préciser les règles relatives à l'aménagement des rues ou des chemins.

5.4 LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement de construction vise à édicter des mesures pour s'assurer d'une certaine qualité de construction.

5.5 LE RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le règlement de constitution du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) vise à créer un comité-conseil composé de citoyens de la municipalité et d'au moins un élu afin d'éclairer et faciliter les décisions du Conseil en matière d'urbanisme, principalement sur les dérogations mineures.

5.6 LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le règlement sur les dérogations mineures est un règlement de procédure d'exception en vertu de laquelle le Conseil peut autoriser qu'une dérogation soit accordée à un particulier relativement à l'application de certaines dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.